

DU 19 DECEMBRE 2022

L'Assemblée primaire a été convoquée pour le lundi 19 décembre 2022 à 20h00, à la salle communale du home "Le Carillon", par affichage au casier public dans les délais légaux, ce conformément à l'article 9 de la Loi sur les Communes (LCo), du 5 février 2004 ainsi que par la distribution du fascicule "Liaison" simplifié dans tous les ménages. L'intégralité du budget est consultable sur le site communal et à disposition sur demande du citoyen ainsi que ceux présents à ladite assemblée.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Indexation, correction de la progression à froid
(LF, article 178, chapitres 5 et 6, décision)
2. Zone industrielle de Mangold : nouveaux droits de superficie (DSDP)
(Décision en application de la LCo, article 17, alinéa 1, lettre g)
3. Budget 2023, présentation et approbation
(LCo, article 17, alinéa 1, lettre b)
4. Plan financier 2023-2026
5. Divers

M. le président Nicolas Pralong ouvre l'assemblée en saluant toutes les autorités présentes, le pouvoir judiciaire, les anciennes autorités, les nouveaux citoyens et domiciliés, les citoyennes et citoyens présents.

Il excuse quelques citoyens qui nous ont priés d'excuser leur absence.

Mme la citoyenne Elisabeth Coquoz est nommée scrutatrice.

Il précise également que toute vente, échange, partage d'immeubles, octroi de droits réels restreints, location de biens, et aliénation de capitaux, dont la valeur est supérieure à 5% des recettes brutes du dernier exercice, selon article 17, lettre g, LCo doit être présentée et décidée par l'Assemblée primaire. C'est la raison pour laquelle, le point 2 « Zone industrielle de Mangold : nouveaux droits de superficie (DSDP) » figure à l'ordre du jour séparément.

1. Indexation, correction de la progression à froid (LF, article 178, chapitre 5 et 6, décision)

L'État du Valais, dans une lettre adressée aux communes, le 5 juillet 2022, informe que :

« L'indice des prix à la consommation (basé sur celui de décembre 1982) a augmenté, au 30 juin 2022, de plus de 3% depuis la dernière compensation des effets de la progression à froid (qui avait eu lieu en 2008).

S'agissant des impôts communaux, l'art. 178 al. 5 de la loi fiscale du canton du Valais (LF) dispose à cet égard ce qui suit:

Chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3 pour cent, les taux d'impôts sont automatiquement applicables à des revenus majorés de 3 pour cent. La variation de 3 pour cent est calculée sur la base du dernier barème adapté. Le niveau de l'indice au 30 juin précédant le début de la période de taxation est déterminant. Si la situation financière de la commune l'exige, le législatif communal peut décider de ne pas atténuer ou d'atténuer partiellement la progression à froid.

S'agissant des impôts cantonaux, les taux d'impôts seront corrigés de 3% et se monteront ainsi à 163% pour la période fiscale 2023 en application de l'art. 32 al. 4 de la Loi fiscale. Quant au taux communal maximal, il se monte désormais à 173%. La décision de la commune de ne pas atténuer ou de n'atténuer que partiellement la progression à froid doit être soumise pour approbation à l'Assemblée primaire. En l'absence d'approbation par l'Assemblée primaire, les contribuables sont en droit de demander l'indexation du taux de l'impôt communal sur le revenu au 1^{er} janvier 2023. »

Sur la base de la situation économique actuelle et afin également de soulager quelque peu le porte-monnaie des familles, le Conseil communal propose à l'Assemblée primaire d'augmenter, non pas de 3%, mais de 5% l'indexation de la progression à froid. Le nouveau taux d'indexation pour la commune de Saint-Léonard proposé passerait alors de 150% à 155%.

Dans le concret, cette augmentation de 5% du taux d'indexation fait baisser la facture de l'impôt communal sur le revenu des citoyens en moyenne de 2%. La baisse des recettes fiscales communales est estimée à CHF 90'000.- par année.

Comme la parole n'est pas demandée, c'est par main levée à l'unanimité que l'assemblée accepte l'augmentation du taux d'indexation à 155% dès le 1^{er} janvier 2023.

2. Zone industrielle de Mangold : nouveau droit de superficie (DSDP) (Décision en application de la LCo, article 17, alinéa 1, lettre g)

M. le président Nicolas Pralong rappelle à l'Assemblée primaire que la zone industrielle de Mangold a été homologuée en 1996 et qu'à ce jour huit entreprises se partagent une surface de 44'000 m² sur une surface totale disponible de 77'700 m² au sol.

Des demandes pour trois entreprises sont actuellement en attente d'autorisation auprès de notre administration pour une surface totale d'environ 15'000 m². Deux de ces trois entreprises demandent un contrat de droit de superficie (DSDP) de minimum 50 ans, au lieu de 30 ans comme actuellement. Le Conseil communal souhaite par conséquent pouvoir accorder des contrats de DSDP de 50 ans si nécessaire.

Comme l'Assemblée primaire, en date du 26 juin 2012, a accepté de déléguer au Conseil communal les compétences nécessaires à l'établissement des contrats de DSDP, vente ou location-vente dans la zone industrielle de Mangold, un vote n'est pas nécessaire pour ce point.

La parole est donnée à l'assemblée :

- M. le citoyen Stéphane Kalbermatten demande si les conditions de location changent et M. le président lui répond qu'elles ne changent pas, mais que l'acte de constitution et de cession d'un droit de superficie prévoit que le prix de la location peut être indexé à l'indice suisse des prix à la consommation.
- M. le citoyen Daniel Berclaz demande les noms et secteurs d'activité des trois entreprises demandant un contrat de droit de superficie. M. le président lui répond qu'une des trois demandes sera traitée en détail au point suivant et que pour les deux autres, il ne peut pas donner leurs noms pour des raisons de confidentialité. Il précise en revanche que la première, active dans le secteur de l'immobilier, est une entreprise sise dans le village voisin à l'ouest et que la deuxième est une entreprise du village active dans différents secteurs.

La parole n'étant plus demandée, M. le président passe au point nécessitant l'approbation de l'Assemblée primaire, à savoir l'octroi du DSDP pour un de ces trois projets. Il s'agit de la société Moix & Zorzi SA, qui demande un droit de superficie de 7'800m².

En effet, la Loi sur les Communes, article 17, alinéa 1, lettre g, précise que :

« L'Assemblée primaire délibère et décide :

des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice... »

Le principe de calcul étant le suivant :

le montant des revenus de l'octroi d'un DSDP doit être calculé sur le prix de location annuel du terrain, multiplié par 20 ans. Dans le cas présent, 7'800m² x 5.- x 20 ans = CHF 780'000.- ce qui dépasse le 5% des recettes brutes du dernier exercice.

Le Conseil communal dans sa séance du 22.08.2022 a préavisé favorablement à la demande de la société Moix & Zorzi SA, active depuis 1992 en Valais. En effet, ladite société s'engage à préserver les 40 emplois actuels et à construire une halle de qualité, avec des espaces fermés ou couverts optimisés à leurs activités, s'intégrant parfaitement dans l'ensemble de la zone industrielle de Mangold.

La parole est donnée à l'assemblée :

- M. le citoyen Jean-Charles Pellet demande des précisions sur l'activité de ladite société et M. le président lui répond qu'il s'agit d'une entreprise spécialisée dans le domaine des fondations (parois, micro-pieux, sondages, ancrages, géothermie et béton projeté).
- M. le citoyen Daniel Berclaz demande de quelle manière sera utilisée la halle. M. le président lui répond que celle-ci servira de siège principal de la société, y compris la direction et le personnel administratif, et également de site pour les différentes activités de ladite société.

La parole n'étant plus demandée, c'est par main levée à l'unanimité, conformément à l'article 17, alinéa 1, lettre g, de la loi sur les communes du 5 février 2004, que l'assemblée accepte l'octroi un droit de superficie DSDP à la société Moix & Zorzi SA tel que présenté.

3. Budget 2023, présentation et approbation (LCo, article 17, alinéa 1, lettre b)

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture du budget qui est présenté selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2).

Ces changements ont exigé la réalisation d'importantes adaptations pour la mise en place des nouvelles règles en lien avec les amortissements notamment et tout cela, rend particulièrement difficile les comparaisons avec l'exercice 2021.

Les résultats suivants sont prévus :

Budget de fonctionnement :

Charges financières	CHF	9'539'960.25
Revenus financiers	CHF	11'021'230.00
Marge d'autofinancement	CHF	1'481'269.75

Amortissements planifiés	CHF	1'091'900.00
Attributions aux fonds et financement spéciaux	CHF	36'500.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	44'495.00
Excédent de revenus	CHF	397'364.75

Budget des investissements :

Dépenses	CHF	3'910'000.00
Total des recettes	CHF	160'000.00
Investissements nets	CHF	3'750'000.00
Insuffisance de financement	CHF	2'268'730.25

La fortune nette communale au 31.12.2023 est estimée à CHF 6'595'802.- (+ 3.04 %), avec une dette nette par habitant d'environ CHF 1'684.- (+ CHF 877.-), ce qui représente un endettement qualifié de moyen selon les critères de l'Etat du Valais. Il est précisé que les charges induites seront relativement faibles et n'affecteront que très peu les comptes concernés.

M. le président s'attarde uniquement sur les points importants et ce, rubrique par rubrique.

- Administration générale : Frais de formation, Acquisition de logiciels et licences, Concept sécurité au travail ;
- Ordre et sécurité publique, défense : Participation à l'AIPEA, Participation curatelle et assistance judiciaire ;
- Formation : Mobiliers et équipements, Centre scolaire ;
- Culture, sports et loisirs, église : Prestations internes « sports », Entretien bâtiments du culte ;
- Sécurité sociale : Matériel d'entretien et divers, Participation aux parents d'accueil (APAC) ;
- Transports : Entretien éclairage public ;
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire : Taxes annuelles d'eau potable (consommation : baisse de 40 ct, à 60 ct/m³), Taxes eaux usées (consommation : augmentation de 40 ct, à CHF 1.80/m³), Taxes ordures de base (pas de changement en 2023, mais des réflexions seront réalisées dans le futur car le fonds est déficitaire) ;
- Economie publique : Utilisation rationnelle de l'énergie (introduction d'un subventionnement CECB+), Produit de la viticulture (dénonciation et renégociation à la baisse des contrats des parcelles de vignes exploitées par Provins SA) ;
- Finances et impôt : Impôts personnes physiques et morales, Fonds de péréquation des ressources et en cas de rigueur.

De manière générale, tous les postes en lien avec l'énergie sont majorés de 50% par rapport à l'exercice actuel.

Quant aux investissements, M. le président précise qu'ils peuvent être classifiés en 2 catégories.

Les premiers se caractérisent par des investissements en fonction des besoins habituels et de nouveaux projets se dessinent. Tous ces nouveaux projets et investissements ont pour point commun la volonté d'offrir aux Léonardines et Léonardins des pôles de vie, d'échange et de rencontre.

Il est tout d'abord relevé que, dans le tableau des investissements, le projet de la Place de la Gare budgétisé à CHF 2 mios pour 2022 a été reporté sur l'exercice 2023. En effet, les autorisations cantonales sont toujours en attente et les travaux ne pourront pas démarrer avant la 2^e partie de l'année 2023.

Des explications détaillées sont données pour les projets suivants :

- Centre scolaire : CHF 50'000.-- seront investis dans le bâtiment scolaire. Il s'agit du service minimum pour quelques travaux d'entretiens courants ;
- Mandat d'étude : à la suite de l'achat du bâtiment Union Fruits, CHF 100'000.- sont proposés pour un mandat d'étude pour l'Union Fruits. Un deuxième mandat d'étude de CHF 100'000.- est également budgétisé pour le centre scolaire. En effet, stratégiquement, à court et moyen terme, de gros investissements devront être consentis pour transformer l'Union Fruits, afin d'offrir un lieu optimal pour les sociétés et les citoyens léonardins et transformer, rénover, voire repenser le centre scolaire dans son ensemble (le bâtiment, la cour d'école et la salle de gymnastique) ;
- Pôle loisirs, jeunesse et sports (bâtiment) : les travaux pour le futur pôle jeunesse au terrain d'entraînement, au bord de la route cantonale, débiteront dans les premiers mois de l'année 2023. En plus des investissements validés lors du budget 2022, un complément est demandé pour la construction d'un bâtiment comprenant un WC et des locaux de rangement, pour un montant de CHF 150'000.-. Ce bâtiment servira également au terrain d'entraînement ;
- Transformation locaux TP-Pompiers : un budget de CHF 35'000.- est prévu pour entreprendre des modifications dans les locaux TP et Pompiers afin d'optimiser la capacité d'accueil d'enfants de la crèche et de l'UAPE.
- Réfection « Ruelle des Juifs » : CHF 450'000.- au total sont prévus pour la réfection de la route et des équipements de ladite ruelle ;
- Eclairage public : CHF 50'000.- sont prévus habituellement dans les investissements pour l'entretien de l'éclairage public. Pour 2023, ce poste est diminué de CHF 10'000.- afin de financer des subventions différentes pour les vélos électriques et les Certificats énergétiques cantonaux des bâtiments Plus (CECB® Plus) ;
- Réfection crypte : le bâtiment de la crypte connaît de gros problèmes d'étanchéité et de structure notamment. Afin de l'assainir et également d'optimiser son utilisation, des investissements conséquents sont nécessaires. Un budget de CHF 300'000.- est prévu dans les investissements pour reprendre le bâtiment à la base via des travaux de fond. L'aspect du bâtiment sera conservé, mais des transformations à l'intérieur sont également prévues pour améliorer les espaces. En effet, les catafalques pourront être enlevés sur conseil des pompes funèbres, car ces dernières travaillent de plus en plus avec des catafalques transportables.

Au final, après ajouts des autres dépenses et déductions des recettes prévues dans ce chapitre, le total des investissements nets est de CHF 3'750'000.-, y compris CHF 2 mios de la Place de la Gare reporté du budget 2022. Ce qui donne des investissements supplémentaires réels de CHF 1'750'000.-. Il s'agit d'un total des investissements nets en adéquation avec la marge d'autofinancement budgétisée.

En conclusion, le budget de fonctionnement 2023 demeure stable par rapport à l'an dernier. Grâce à une politique rigoureuse, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est respectée, malgré toutes les incertitudes au niveau mondial qui perdurent depuis des années maintenant.

Au niveau des investissements, la stratégie définie au cours des exercices précédents permet de pouvoir compter sur des bases solides.

A la vue de la situation des marchés, avec notamment des taux d'intérêts sur les emprunts en croissance, des indicateurs financiers cantonaux qui valident la vision et les décisions du Conseil, ainsi que de la volonté de se positionner de manière proactive sur de nouveaux projets citoyens, le Conseil considère que le budget 2023 est compatible avec les possibilités financières communales et l'a approuvé en séance du 21 novembre 2022.

La parole est donnée à l'assemblée pour d'éventuelles questions concernant le budget 2023 :

- M. le citoyen Eric Schwéry demande pourquoi les autorisations cantonales pour les travaux de la Place de la Gare prennent autant de temps et souligne l'impact de l'inflation sur un budget de cette taille démarrant avec du retard. M. le président lui répond que tous les documents nécessaires ont été transmis au Canton début 2022 par nos services, mais que la procédure est longue car le dossier doit être validé dans tous les services concernés à l'Etat du Valais et que cela prend malheureusement plus de temps que prévu. Concernant l'impact de l'inflation sur le budget prévu, M. le président précise que les charges relatives à ce projet étaient planifiées sur deux exercices et qu'à ce jour, aucune information relative à une majoration des prix nous a été signalée.
- M. le citoyen Fabrice Bétrisey demande où en est le projet de réfection et d'équipement de la route « La Place » approuvé et budgétisé pour l'année 2022. M. le président lui répond que le processus d'approbation et d'adjudication sont terminés et que les travaux sont planifiés pour début 2023.

Comme la parole n'est plus demandée, c'est par main levée à l'unanimité que ledit budget est approuvé.

4. Plan financier 2023-2026

Selon l'ordonnance sur la gestion financière des communes, un plan financier quadriennal doit être présenté à l'Assemblée primaire en même temps que le budget. Ce plan est traité et approuvé par le Conseil communal, et n'a pas à être voté par l'Assemblée primaire. Il est actualisé annuellement.

Compte de fonctionnement :

Etant donné la stabilité dans l'évolution des coûts de fonctionnement observée depuis quelques années et en l'absence à ce jour d'éléments pouvant influencer de manière significative les budgets futurs, une augmentation linéaire des charges et des revenus est estimée avec une marge d'autofinancement d'environ 1.5 millions de francs par année.

Compte des investissements :

Afin de répondre aux besoins futurs en termes d'infrastructures communales avec les projets déjà décrits en 2022, pour 2023 et les années à venir, mais également par rapport aux projets ayant pour but de continuer à améliorer la qualité de vie des habitants, des investissements relativement importants, supérieurs à la marge d'autofinancement mais tout à fait supportables au vu de la situation financière communale, sont nécessaires.

Financement des investissements :

Afin de garantir les investissements envisagés, qui engendrent un manque de financement au niveau de la planification, un recours mesuré à l'emprunt sera envisagé si nécessaire.

Etant donné la valeur purement indicative de cette planification quadriennale, la politique financière communale sera validée ou adaptée au besoin par le Conseil communal dans le cadre du budget 2024 et lors de l'établissement du prochain plan quadriennal.

En conclusion, il est rappelé que le plan financier n'a qu'une valeur indicative, il constitue la vision actuelle et doit être actualisé annuellement. Il est donc par essence évolutif et ne constitue qu'une indication de la politique financière communale.

Comme la parole n'est pas demandée, le point -5- de l'ordre du jour est débattu.

5. Divers

Respect !

De janvier à août 2022, plus de 2000 véhicules ont été contrôlés au village lors de 22 contrôles radar. Le résultat n'est pas satisfaisant avec 120 automobilistes amendés.

Par conséquent, la Police Régionale des Villes du Centre, et ce dès le début 2023, va continuer sa stratégie de répression et les contrôles radar vont se poursuivre.

Huissiers

M. le président annonce que MM. Albert Rossetti et Patrick Besse ont accepté la proposition du Conseil de rejoindre l'équipe communale comme huissiers en remplacement de M. Pierrot Morand malheureusement décédé en 2021.

La parole est donnée à l'assemblée pour des compléments d'information :

- M. le citoyen Jean Monod exprime son incompréhension sur la décision d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 5h. M. le président précise que la Municipalité se doit de montrer l'exemple, qu'il s'agit d'une action réalisée en coordination régionale et que les axes principaux ainsi que les passages piétons seront toujours illuminés.
- M. le citoyen Jean-Charles Pellet demande si le réaménagement de la traversée d'Uvrier et de Saint-Léonard (T9) sera soumis à votation. M. le président lui répond par la négative, en précisant que la part d'investissement prévue pour la commune en 2025 et 2026 sera bien sûr présentée à l'Assemblée primaire lors de l'approbation des budgets concernés.

La parole n'étant plus demandée et arrivé au terme de cette assemblée, M. le président profite de l'occasion pour remercier les 46 citoyennes et citoyens présents, ses collègues, l'ancien et le nouveau secrétaire communal, les employés communaux, le pouvoir judiciaire, les membres des commissions et tous ceux qui participent à la vie de notre village et qui contribuent ainsi à la des plus agréables.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président :



Pralong Nicolas

Le secrétaire :



Gillioz Florian

Saint-Léonard, le 19 décembre 2022